

Contribution de l'Ecole à l'aisance aquatique

Principaux éléments de la note de service du 28-02-2022 abrogeant la circulaire N°2017-127 du 22 août 2017

CONTINUUM DE FORMATION (de la maternelle au lycée – scolaire et extra-scolaire)

L'aisance aquatique

- Vivre une première **expérience positive** de l'eau fondant la capacité à agir de **façon adaptée** dans une **diversité de situations** rencontrées en milieu aquatique.
⇒ Permettre d'appréhender le milieu aquatique de manière sereine car sécurisée.
- L'acquisition de l'**aisance aquatique** est présentée sous forme de 3 paliers en 14 « étapes » (voir document annexe 1).
- Actions sans matériel de flottaison et en grande profondeur (taille avec bras levé).

Le savoir nager en sécurité ASNS

- L'**ASNS** valide un **niveau de compétence** permettant d'**évoluer en sécurité** dans un établissement de bains ou un espace surveillé.
- Validation en priorité au Cycle 3 et notamment avant la 6^{ème} (mais aussi tout au long de la scolarité).
- Test de référence en scolaire ou extra-scolaire permettant l'accès aux **activités aquatiques**.
- Enchaînement de 16 tâches en continuité sans appuis solides, sans limite de temps et sans lunettes (voir document annexe 4).
- Validation par l'enseignant (avec un professionnel agréé pour le 1^{er} degré).
- Attestation dans le livret scolaire unique (LSU).

Autres compétences scolaires

- Nager vite
- Nager longtemps
- Produire une enchaînement artistique
- S'affronter collectivement ou individuellement
- Plonger différemment dans l'eau
- S'initier au sauvetage
- ...

Le Pass-nautique

- Le **Pass-nautique** permet l'accès à la pratique des **activités nautiques**.
- Peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de pratique.
- Validation dès le Cycle 2.
- Enchaînement de 5 tâches en continuité sans appuis solides, sans limite de temps, avec ou sans brassière (voir document annexe 3).
- Validation par l'enseignant ou un professionnel qualifié.

- Voile sur tout type d'embarcation
- Canoë, Kayak, Aviron, Raft
- Nage en eau libre
- ...

Voir liste des activités interdites pour le premier degré

Considérations générales

Acquisition dès le plus jeune âge

ASNS priorité de l'enseignement en EPS

Cohérence des tests et repères entre **scolaires et extra-scolaires**

Lien avec l'éducation au développement durable

Objet de projets interdisciplinaires

Contribution de l'Ecole à l'aisance aquatique

Principaux éléments de la note de service du 28-02-2022 abrogeant la circulaire N°2017-127 du 22 août 2017

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION : Dimensions pédagogiques et organisationnelles

Le professeur recherche à mettre en place des actions destinées aux **non-nageurs**.

Le professeur contribue à répartir **les moyens** et **l'occupation des installations**.

A l'école primaire

- 3 à 4 séquences d'apprentissage
- 10 à 12 séances par séquence
=> entre 30 et 48 séances
- 40 à 45 minutes de pratique effective

A l'école primaire

- Programmation avec une séance hebdomadaire au minimum
- Programmation encouragée sous forme massée

A l'école primaire

- Au cycle 1 : découverte et exploration de l'eau pour découvrir de nouveaux équilibres (*palier 1 et 2 de l'aisance aquatique*)
- Au cycle 2 : enseignement progressif et structuré (*attendus de fin cycle 2 : annexe 2*)
- Au cycle 3 : natation chaque année du cycle pour viser l'ASNS dès le CM2

Au secondaire

- En référence au projet d'établissement et au projet d'EPS
- Modalités d'organisation fixées par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique EPS

Au secondaire

- Au cycle 3 : viser l'ASNS ; co-enseignement avec le premier degré possible (projet à monter)
- Au collège et lycée : **prise en compte des non-nageurs** pour viser l'ASNS

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION : Dimensions sécuritaires

	Bassin aquatique Règles générales	Bassin d'apprentissage 100 m ² - 1,3 prof	Bassin mobile 50 m ² - 1,5 prof	Bassin intégré aux établissements	Plan d'eau ouvert
Premier degré	• 4 m² par enfant • Accès à une bordure de bassin • Espace délimité si public • Surveillance par un personnel qualifié dédié uniquement à cette tâche • Taux d'encadrement spécifique selon le niveau de classe et le nombre d'élèves : agrément (regroupement possible de classes à faible effectif)	Encadrement et surveillance par une personne qualifiée.	3 m ² par enfant Surveillance par un personnel qualifié ou PEPS.		Séances autorisées préalablement par l'IA-DASEN.
Second degré	• 5 m² par enfant • Accès à une bordure de bassin • Espace délimité si public • Surveillance par un personnel qualifié dédié uniquement à cette tâche • Encadrement défini par le chef d'établissement (sauf si professeur d'école ou si participation d'élèves du primaire : taux premier degré)	Surveillance et encadrement par PEPS s'il est formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premier secours.	Encadrement et surveillance si 2 professeurs EPS titulaires du PSE1.		

Contribution de l'Ecole à l'aisance aquatique

Principaux éléments de la note de service du 28-02-2022 abrogeant la circulaire N°2017-127 du 22 août 2017

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION : Responsabilité des professeurs et intervenants

La mission des professeurs est non seulement d'**organiser leur enseignement**, mais aussi d'**assurer la sécurité des élèves**.

L'enseignement de la natation est assuré sous la **responsabilité du professeur** de la classe ou, à défaut, d'un autre professeur. Tout autre intervenant est sous la responsabilité de l'enseignant.

En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves, il revient à l'**enseignant d'interrompre la séance**.

Les intervenants seront **agréés** pour l'intervention suite à une session comprenant :

- enjeux pédagogiques,
- présentation de l'organisation générale,
- respect éthique, honorabilité et sécuritaire,
- vérification des compétences en natation.

Nécessité d'une **convention** entre l'IA-DASEN et la collectivité territoriale ou la structure.

La responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L. 911-4 du Code de l'éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves ; mêmes dispositions pour les personnes agréées.

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION : Rôle et place dans l'enseignement

Intervenant rémunéré

- Titulaire d'une carte professionnelle valide ou fonctionnaire avec mission dédiée.
- Autorisation par les autorités académiques.
- **Enseignement** de la natation.

Intervenant bénévole

- Agrément préalable (voir session).
- Autorisation par les autorités académiques.
- **Assiste** l'enseignant ou **anime** une situation préparée par l'enseignant.

Accompagnateur vie collective

- Pas d'agrément.
- Ne peut être isolé avec un élève.
- Autorisation du directeur
- Ne se trouvent pas sur le bassin.
- *Cas des services civiques notamment.*



Présence possible dans l'eau si l'organisation sécuritaire est vérifiée et contrôlée.

Accompagnateur vie collective

- ATSEM : peut participer à la séance ; ne fait pas partie du taux d'encadrement
- AESH : peut participer à la séance mais suit uniquement l'élève dont il a la charge ; ne fait pas partie du taux d'encadrement.

Nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. L'École apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique. Elle vise particulièrement les enfants de moins de 7 ans mais concerne plus largement tout élève non-nageur, dans la perspective de l'acquisition du savoir-nager en sécurité. Il s'agit ici de repères d'acquisition pour situer les élèves en grande profondeur et sans matériel de flottaison.

Définition de l'aisance aquatique : première expérience positive de l'eau qui fonde la capacité à agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique.

Paliers	1 Entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et sortir seul de l'eau.				2 Sauter ou chuter dans l'eau, se laisser remonter, flotter de différentes manières, regagner le bord et sortir seul.				3 Entrer dans l'eau par la tête, remonter à la surface, parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, flotter sur le dos avec le bassin en surface, regagner le bord et sortir seul.					
														
Continuum d'acquisitions	Entrer seul dans l'eau.	Sortir seul de l'eau.	Se déplacer avec les épaules immergées.	Immerger complètement la tête.	Toucher le fond avec les pieds,	Puis se laisser remonter passivement.	A partir d'un saut, toucher le fond avec les pieds,	Puis se laisser remonter passivement.	Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer dans l'eau par le haut du dos,	Puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur.	S'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps tête sous les bras.	S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps.	Entrer dans l'eau par la tête en premier et glisser plusieurs mètres sans nager.	Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide.
														
Commentaires	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	Avoir une intention.	Comprendre qu'on peut se mettre en sécurité.	Mieux éprouver la flottaison.	Pendant plusieurs secondes. Apprendre le blocage des voies respiratoires (apnées courtes).	Profondeur taille avec le bras levé.	À enchaîner avec l'entrée.	Profondeur minimum taille avec le bras levé.	À enchaîner avec l'entrée.	Avoir une intention de déplacement. Accepter le déséquilibre. Accepter la remontée passive.	À enchaîner avec l'entrée.	Quelques secondes.	Le temps de plusieurs échanges ventilatoires.	Se rendre indéformable pour éprouver la glisse.	Gagner de l'autonomie dans l'eau. Se propulser essentiellement par les bras.

L'attestation du « savoir-nager » en sécurité reconnaît la compétence d'un jeune à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé. Il doit être distingué des activités proprement dites de natation fixées par les programmes d'enseignement. Son acquisition doit être envisagée dès que possible au cycle 3 (classes de CM1, CM2 et sixième).

Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école.

Le parcours doit être réalisé **en continuité, sans reprise d'appui** au bord du bassin et **sans lunettes**. L'exigence n'est pas celle d'une nage codifiée mais d'un trajet moteur avec coordination bras/jambes et allongement du corps sur l'eau.

PARCOURS DE COMPETENCES

50 m de distance composé de 16 tâches à réaliser en continu, sans reprise d'appui au bord du bassin et sans aide à la flottaison.

Chute arrière du bord de la piscine	Déplacement sur 3,5 m	Immersion complète d'1,5m sous l'obstacle	Déplacement sur le ventre sur 20 m au cours duquel on intègre un surplace vertical de 15 secondes au signal sonore	Demi-tour et passage d'une position ventrale à une position dorsale	Déplacement sur le dos sur 20 m dans lequel on intègre au signal sonore un surplace horizontal dorsal pendant 15 secondes puis passage en ventral avant l'immersion	Immersion complète d'1,5m sous l'obstacle en position ventrale	Déplacement sur 3,5 m	Encrage à un élément fixe et stable

PRÉCONISATIONS pour la mise en œuvre du test

Parcours à réaliser si possible sur une largeur équivalente à deux lignes d'eau et éloigné du bord.

0 m	3,5 m	5 m	25 m	45 m	46,5 m	50m		
	Obstacle	Début des 20 m en ventral	Repère sonore pour équilibre	Début des 20 m dorsal	Repère sonore pour équilibre	Obstacle		
L'entrée se fait depuis le bord du bassin au niveau de l'eau en se laissant tomber en arrière.	Déplacement sans reprise d'appui ni matériel avec action des bras et/ou des jambes.	L'obstacle est un tapis plus ou moins épais (viaiel et sécuritaire) sur une largeur de ligne d'eau.	Il s'agit d'un déplacement sans reprise d'appui, ni matériel avec une action des bras et/ou des jambes, en équilibre ventral. Un repère sonore indiquera le moment du surplace vertical effectué la tête hors de l'eau, le corps orienté de manière verticale (actions possibles des bras et des jambes).	Demi-tour sans reprise d'appui et passage du ventre sur le dos (passage ventre dos possible directement).	Il s'agit d'un déplacement sans reprise d'appui, ni matériel avec une action des bras et/ou des jambes, en équilibre dorsal. Un repère sonore indiquera le moment du surplace horizontal qui se fera avec une tolérance de flottaison et de mouvement. Nouveau passage du dos sur le ventre au signal de l'adulte.	L'obstacle est un tapis plus ou moins épais (viaiel et sécuritaire) sur une largeur de ligne d'eau.	Déplacement sans reprise d'appui ni matériel avec action des bras et/ou des jambes.	Arrêt et fixation dans l'eau sur un élément sécurisant et sécurisé.

Pass-nautique (Test)

(voile, canoë-kayak, aviron, ...)



En application de l'arrêté du 25 avril 2012 modifié par l'arrêté du 28 février 2022

Le test Pass-nautique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions.

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

effectuer un saut dans l'eau	réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes	réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes	nager sur le ventre pendant vingt mètres	franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant
				

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.
La réussite au test est certifiée.